

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

24 mars 2017

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS,  
DOMINIQUE LAMOTTE,  
MICHEL DELUZET,  
ROLAND RENARD.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique  
225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS,

Enquête prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur les dossiers

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS,
- d'Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour  
les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE,

sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE



## Objet de l'enquête :

L'enquête publique prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique porte sur :

*la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS*

Par ailleurs cette enquête unique porte également sur :

*une Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,*

*l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,*

*l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE, sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE*

N.B. : ces trois dernières enquêtes font l'objet d'un rapport et de conclusions séparées.

## Prescripteur :

Par arrêté N° n°36-2016-12-22-001 en date du 22 décembre 2016, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture d'une enquête unique, du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017.

## Arrêté pris en application principalement :

- ✓ du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110.1, R112-1 à R112-24, R121-1, R131-3 à R131-14 et R132-1 à R132-4 ;

*N.B. : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est également régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement*

- ✓ du code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-3 à R. 123-27
- ✓ de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24/11/2016 désignant les commissaires-enquêteurs et modifiée le 23 décembre 2016 :
  - M. Dominique Lamotte, président de la commission d'enquête
  - M. Michel Deluzet, membre titulaire
  - M. Roland Renard, membre titulaire remplaçant Mme Kheira Darnault
  - M. Bernard Marchand, membre suppléant.

## Durée, siège et lieux d'enquête :

L'enquête s'est déroulée du Jeudi 19 Janvier 2017 au Mardi 21 Février 2017 dans les communes de PAUDY, siège de l'enquête, et de SAINTE LIZAIGNE.

Le dossier d'enquête était consultable dans chacune des communes aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies.

## Dossier d'enquête :

Le dossier propre à l'enquête (*de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS*) et mis à disposition du public dans chaque mairie (*PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE*) était composé :

- de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête unique d'utilité publique et parcellaire, *d'Approbation commune du Projet d'Ouvrage (APO) pour les installations, d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement*

- de l'avis d'enquête
  - d'une notice explicative du projet
    - A. Avant-propos
      1. Objet du dossier
      2. Responsables du projet et leur partenaire
    - B. Dispositions générales du projet
      3. Composition et caractéristiques techniques du projet
      4. Calendrier prévisionnel
      5. Coût estimatif du projet
      6. Insertion du projet dans le réseau électrique existant
    - C. Justification technique et économique
      7. Contexte du projet - Production envisagée
      8. Zone d'étude du projet
      9. Situation actuelle de l'alimentation en énergie électrique
      10. Objectifs du projet
      11. Situation du projet
    - D. Historique de la concertation et principaux enseignements
      12. Concertation
      13. Acteurs du projet
    - E. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF
      14. Procédures liées à la construction des ouvrages électriques
      15. Réglementation technique
      16. Dispositions fiscales des postes
    - F. CONCLUSION
  - Plan de situation 1/5000<sup>ième</sup> et 1/25000<sup>ième</sup>
  - Plan général des travaux
    1. Plan d'implantation général,
    2. Plan coupe,
    3. Unifilaire.
  - Étude d'impact, résumé non technique, incidences Natura 2000
  - Études techniques
    1. Étude acoustique,
    2. Étude hydraulique pluviale G5,
    3. Étude géotechnique G1-ES,
    4. Étude géotechnique G2-AV.
  - Avis de l'autorité environnementale
  - Avis recueillis lors de la consultation des maires et des services et mémoire de réponse
  - Mention des textes
  - Bilan de la concertation
  - Registre d'enquête unique
  - Appréciation sommaire des dépenses
  - Plan cadastral
- d'un registre d'enquête

***N.B. : Le dossier était complété,***

***pour l'enquête parcellaire par :***

- Plan cadastral
- Plan de situation au 1/5 000<sup>ème</sup> et 25 000<sup>ème</sup>
- Plan général des travaux
  1. Plan d'implantation général
  2. Plan coupe
  3. Unifilaire
- État parcellaire

***complété pour le projet d'ouvrage présenté conjointement par Enedis (ERDF) et RTE d'un poste source HTB/HTA par :***

- Note de présentation

- Plan de situation 1/5 000<sup>ème</sup> et 1/25 000<sup>ème</sup>
- Plan général des travaux
  1. Plan d'implantation général,
  2. Plan coupe,
  3. Unifilaire.
- Étude d'impact, résumé non technique, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Études techniques
  1. Étude acoustique,
  2. Étude hydraulique pluviale G5,
  3. Étude géotechnique G1-ES,
  4. Étude géotechnique G2-AVP.
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire de réponse
- Avis recueillis lors de la consultation des maires et des services et mémoire de réponse
- Mention des textes
- Bilan de la concertation

***complété pour le projet d'ouvrage présenté par RTE du  
raccordement du poste 225 000 /20 000 volts à la ligne  
électrique 225 000 volts par :***

- Note de présentation
  - A. Préambule
  - B. Régime administratif
  - C. Le projet
    1. *Rôle et situation de l'ouvrage*
  - D. Caractéristiques principales du projet
    1. *Description des travaux projetés et soumis à APO*
    2. *Caractéristiques techniques des ouvrages après travaux*
  - E. Planification des travaux
  - F. Traversées
  - G. Information des propriétaires et des exploitants
  - H. Conformité des ouvrages
  - I. Interlocuteurs RTE
- Carte au 1/25 000<sup>ème</sup>
- Plan au 1/1 0000<sup>ème</sup>
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Silhouette des supports
- Profils en long
  1. Support n°82 au support n°86N
  2. Du poste de PAUDY au support 86N
  3. Support au n°86N au n°90
- Plans parcellaires
  - Support n°81 au support n°89N (Sainte-Lizaigne)
  - Poste de PAUDY au support n°90 (Paudy)
- Dossier de traversées
  1. Voies publiques
  2. Lignes d'énergie électrique
  3. Lignes de télécommunication
  4. Canalisations de gaz et d'hydrocarbure
  5. Câbles transporteurs
- Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire de réponse de RTE
- Éléments complémentaires suite à l'avis de l'autorité environnementale
- Avis recueillis lors de la consultation des Maires et des Services et mémoire de réponse de RTE
- Autres avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

- Autres autorisations nécessaires pour le projet
- Mention des textes et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions Bilan de la concertation
- Registre d'enquête unique

## Publication affichage et information :

- L'avis d'enquête est paru :  
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du vendredi 30 décembre 2016,  
dans " L'Écho du Berry" du 29 décembre 2016 au 04 janvier 2017,  
puis  
dans "La Nouvelle République du centre ouest" du samedi 21 janvier 2017,  
dans "L'Écho du Berry" du 19 janvier 2017 au 25 janvier 2017.
- L'Arrêté n°36-2016-12-22-001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique  
l'Avis de l'autorité environnementale  
le Résumé non technique étaient consultable à l'adresse :  
<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/projet-de-creation-d-un-poste-de-transformation-electrique-HTB-HTA-225-000-20-000-kV-et-d-une-ligne-de-raccordement-sur-les-communes-de-PAUDY-et-SAINT-E-LIZAIGNE>
- L'affichage "à la porte de la mairie" a été vérifié à l'occasion des permanences par les commissaires-enquêteurs. Dans l'ensemble l'affichage était convenablement réalisé.
- Des affichages ont été également réalisés par les pétitionnaires sur le terrain lui-même à raison de cinq panneaux dont deux sur la RD65 (route d'accès la plus proche) et trois pour délimiter le terrain depuis les trois chemins d'accès. Ces affichages ont fait l'objet de constats d'huissier notamment avant le début de l'enquête le jeudi 22 décembre 2016 puis tout au long de l'enquête.

## Déroulement de l'enquête :

Au moins un membre de la commission était présent dans chacune des 8 permanences qui ont eu lieu,

le jeudi 19 janvier 2017	en mairie de Paudy	de 09h00 à 12h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 15h00 à 18h00
le lundi 30 janvier 2017	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 09h00 à 12h00
	en mairie de Paudy	de 14h00 à 17h00
le vendredi 10 février 2017	en mairie de Paudy	de 9h00 à 12h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 15h00 à 18h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 9h00 à 12h00
le mardi 21 février 2017	en mairie de Paudy	de 13h30 à 16h30

Pour Paudy lors des permanences, il n'a été reçu aucune personne ni aucun courrier ni aucune note écrite. Le registre d'enquête ne contient aucune observation ni aucune note écrite.

Pour Sainte-Lizaigne seules deux personnes ont rédigé une observation sur le registre.

L'observation du 30 janvier 2017 de Monsieur Georges ROUMET précise qu'il est "pour tout ce qui facilite l'implantation d'éoliennes dans la commune"

Pendant la permanence du 10 février 2017, Monsieur BODIN indique le projet d'enfouissement d'une ligne électrique 20 000 volts traversant son terrain situé sur la RD 34. Cette ligne reliera le parc éolien des Pierrots à un poste de raccordement EDF autre que celui objet de l'enquête.

Ces deux observations sont sans aucune relation avec les objets des enquêtes en cours

A la fin de l'enquête n'ayant reçu aucune observation sur le registre d'enquête de Paudy ni même de note écrite et n'ayant reçu que deux observations ne concernant pas l'objet de l'enquête sur le registre de Sainte-Lizaigne ni même de note écrite, la commission d'enquête n'ayant elle-même aucune observation à faire ou précision à demander après avoir étudié le dossier, il va de soi qu'aucun mémoire en réponse n'est à fournir et du tout il a été dressé procès verbal par le Président de la Commission d'enquête.

## Réunions de travail et entretiens

- Le 08 novembre 2016, de 14h00 à 17h00, la commission d'enquête a été reçue dans les services de la DDT de l'Indre pour s'y faire présenter le projet par M. Christophe Varga représentant la société Enedis (ERDF).
- Le 16 février 2017, de 09h00 à 12h00, la commission d'enquête a rencontré M. Christophe Varga en la mairie de Paudy.
- Au cours de l'enquête, la Commission d'enquête s'est rendue sur les lieux afin d'en connaître la disposition, de localiser les aménagements projetés et d'en mesurer leur impact éventuel sur l'environnement.

## Observations du public et Avis de l'Autorité Environnementale

- Il n'y a eu aucune observation, pendant le temps d'enquêtes, en rapport avec celles-ci,
- L'Autorité environnementale précise, dans son avis du 18 novembre 2016, que les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :
  - les paysages et sites patrimoniaux
  - la biodiversitéque l'étude d'impact témoigne d'une prise en compte proportionnée de l'environnement dans le projet.

## À l'examen des dossiers d'enquête et des éléments recueillis pendant celle-ci, il ressort que :

- le dossier dans son ensemble est d'excellente qualité et d'un accès relativement aisé pour le plus grand nombre
- les notices explicatives ou les notes de présentation permettent un bon accompagnement de chaque dossier présenté
- l'expérience de nombreuses installations similaires réalisées au cours des années passées dont bénéficie l'entreprise, lui permet dans ce projet, de prendre correctement en compte l'environnement et la sécurité liés à ce type d'installation
- ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) et n'entraîne pas de dégradations environnementales notables.
- selon le Conseil d'État<sup>1</sup>, pour que le projet soit considéré d'utilité publique, il faut que l'ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, que LE COÛT FINANCIER, LES INCONVÉNIENTS D'ORDRE SOCIAL OU L'ATTEINTE À D'AUTRES

---

<sup>1</sup> Conseil d'État, ass. 28 mai 1971, n°7882

INTÉRÊTS PUBLICS qu'entraîne l'opération "NE SOIENT PAS EXCESSIFS AU VU DE L'INTÉRÊT QU'ELLE PRÉSENTE".  
L'atteinte à la propriété privée reste ici mesurée et Enedis qui poursuit des négociations amiables avec les propriétaires, des deux parcelles nécessaires, conserve un bon espoir d'acquérir ces parcelles sans avoir recours à l'expropriation. La présente procédure permettra toutefois d'aboutir dans des délais raisonnables en cas d'échec dans les transactions amiables.

- dans la mesure où le projet est essentiel au raccordement de différents parcs éoliens, existants ou projetés et, qu'incontestablement le Conseil d'État juge<sup>2</sup> que s'agissant d'un parc éolien "un tel projet présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public" et que le projet s'inscrit dans le "SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES" (S3REN) basés sur les objectifs fixés par les SRCAE<sup>3</sup> non seulement ce projet est utile mais il est indispensable dans la réalisation du "SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES".  
Indéniablement il s'agit d'un projet d'aménagement d'intérêt général, du secteur des énergies renouvelables.

Les conclusions du rapport de la COMMISSION D'ENQUÊTE sont consignées sur un document séparé rattaché à celui-ci.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE, À CHÂTEAUX, LE 24 MARS 2017.

LE PRÉSIDENT

MICHEL DELUZET



DOMINIQUE LAMOTTE



ROLAND RENARD



---

<sup>2</sup> [Conseil d'État, 13 juillet 2012, Société R., n° 343306, Société E. n°345970, Société E.n°349747](#)

<sup>3</sup> Schémas élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) concernés.



**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

**24 mars 2017**

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS,  
DOMINIQUE LAMOTTE,  
MICHEL DELUZET,  
ROLAND RENARD.

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique  
225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS,

Enquête prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur les dossiers

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS,
- d'Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour  
les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE,

sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

**CONCLUSIONS**



## Le projet

L'enquête publique prescrite dans le cadre d'une enquête publique unique porte sur :

*la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS*

Par ailleurs cette enquête unique porte également sur :

*une Enquête Parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,*

*l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,*

*l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE, sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE.*

N.B. : ces trois dernières enquêtes font l'objet d'un rapport et de conclusions séparées

## Prescripteur :

Par arrêté N° n°36-2016-12-22-001 en date du 22 décembre 2016, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture d'une enquête unique, du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017.

## Arrêté pris en application principalement :

- ✓ du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110.1, R112-1 à R112-24, R121-1, R131-3 à R131-14 et R132-1 à R132-4 ;

*N.B. : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est également régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement*

- ✓ du code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-3 à R. 123-27
- ✓ de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24/11/2016 désignant les commissaires-enquêteurs et modifiée le 23 décembre 2016 :
  - M. Dominique Lamotte, président de la commission d'enquête
  - M. Michel Deluzet, membre titulaire
  - M. Roland Renard, membre titulaire remplaçant Mme Kheira Darnault
  - M. Bernard Marchand, membre suppléant.

## Siège et lieux d'enquête, Organisation et déroulement :

L'enquête s'est déroulée du Jeudi 19 Janvier 2017 au Mardi 21 Février 2017 dans les communes de PAUDY, siège de l'enquête, et de SAINTE LIZAIGNE.

Le dossier d'enquête était consultable dans chacune des communes aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Au moins un membre de la commission était présent dans chacune des 8 permanences qui ont eu lieu,

le jeudi 19 janvier 2017	en mairie de Paudy	de 09h00 à 12h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 15h00 à 18h00
le lundi 30 janvier 2017	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 09h00 à 12h00
	en mairie de Paudy	de 14h00 à 17h00
le vendredi 10 février 2017	en mairie de Paudy	de 09h00 à 12h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 15h00 à 18h00
	en mairie de de Sainte-Lizaigne	de 09h00 à 12h00
le mardi 21 février 2017	en mairie de Paudy	de 13h30 à 16h30

- Le 08 novembre 2016, de 14h00 à 17h00, la commission d'enquête a été reçue dans les services de la DDT de l'Indre pour s'y faire présenter le projet par M. Christophe Varga représentant la société Enedis (ERDF).

- Le 16 février 2017, de 09h00 à 12h00, la commission d'enquête a rencontré M. Christophe Varga en la mairie de Paudy.
- Au cours de l'enquête, la Commission d'enquête s'est rendue sur les lieux afin d'en connaître la disposition, de localiser les aménagements projetés et d'en mesurer leur impact éventuel sur l'environnement.

## Le dossier d'enquête :

Le dossier propre à l'enquête (*de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225 000/20 000 Volts au bénéfice d'ENEDIS*) et mis à disposition du public dans chaque mairie (*PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE*) était composé :

- de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête unique d'utilité publique et parcellaire, d'Approbation commune du Projet d'Ouvrage (APO) pour les installations, d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement
- de l'avis d'enquête
  - d'une notice explicative du projet
    - A. Avant-propos
    - B. Dispositions générales du projet
    - C. Justification technique et économique
    - D. Historique de la concertation et principaux enseignements
    - E. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF
    - F. CONCLUSION
  - Plan de situation 1/5000<sup>ième</sup> et 1/25000<sup>ième</sup>
  - Plan général des travaux
  - Étude d'impact, résumé non technique, incidences Natura 2000
  - Études techniques
  - Avis de l'autorité environnementale
  - Avis recueillis lors de la consultation des maires et des services et mémoire de réponse
  - Mention des textes
  - Bilan de la concertation
  - Registre d'enquête unique
  - Appréciation sommaire des dépenses
  - Plan cadastral
- d'un registre d'enquête

### ***N.B. : Le dossier était complété,***

#### ***pour l'enquête parcellaire par :***

- Plan cadastral
- Plan de situation au 1/5 000<sup>ème</sup> et 25 000<sup>ème</sup>
- Plan général des travaux
- État parcellaire

#### ***complété pour le projet d'ouvrage présenté conjointement par Enedis (ERDF) et Rte d'un poste source HTB/HTA par :***

- Note de présentation
- Plan de situation 1/5 000<sup>ième</sup> et 1/25 000<sup>ième</sup>
- Plan général des travaux
- Étude d'impact, résumé non technique, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Études techniques
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire de réponse
- Avis recueillis lors de la consultation des maires et des services et mémoire de réponse

- Mention des textes
- Bilan de la concertation

***complété pour le projet d'ouvrage présenté par RTE du raccordement du poste 225 000 /20 000 volts à la ligne électrique 225 000 volts par :***

- Note de présentation
- Carte au 1/25 000<sup>ème</sup>
- Plan au 1/1 0000<sup>ème</sup>
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Silhouette des supports
- Profils en long
- Plans parcellaires
- Dossier de traversées
- Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire de réponse de RTE
- Éléments complémentaires suite à l'avis de l'autorité environnementale
- Avis recueillis lors de la consultation des Maires et des Services et mémoire de réponse de RTE
- Autres avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire
- Autres autorisations nécessaires pour le projet
- Mention des textes et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions Bilan de la concertation
- Registre d'enquête unique
- d'un registre d'enquête

## Conclusions

- aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du projet lui-même ou de son principe et le projet dans son ensemble bénéficie de l'adhésion générale.
- le dossier dans son ensemble est d'excellente qualité et d'un accès relativement aisé pour le plus grand nombre.
- les notices explicatives ou les notes de présentation permettent un bon accompagnement de chaque dossier présenté.
- l'expérience de nombreuses installations similaires réalisées au cours des années passées dont bénéficie l'entreprise, lui permet dans ce projet, de prendre correctement en compte l'environnement et la sécurité liés à ce type d'installation.
- ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) et n'entraîne pas de dégradations environnementales notables.
- selon le Conseil d'État, pour que le projet soit considéré d'utilité publique, il faut que l'ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, que LE COÛT FINANCIER, LES INCONVÉNIENTS D'ORDRE SOCIAL OU L'ATTEINTE À D'AUTRES INTÉRÊTS PUBLICS qu'entraîne l'opération "*NE SOIENT PAS EXCESSIFS AU VU DE L'INTÉRÊT QU'ELLE PRÉSENTE*".  
L'atteinte à la propriété privée reste ici mesurée et Enedis qui poursuit des négociations amiables avec les propriétaires, des deux parcelles nécessaires, conserve un bon espoir d'acquérir ces parcelles sans avoir recours à l'expropriation. La présente procédure permettra toutefois d'aboutir dans des délais raisonnables en cas d'échec dans les transactions amiables.
- L'intérêt présenté par le projet est réel et son coût mesuré reste en rapport avec l'importance des installations projetées

- dans la mesure où le projet est essentiel au raccordement de différents parcs éoliens, existants ou projetés, et qu'incontestablement le Conseil d'État juge que s'agissant d'un parc éolien "un tel projet présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public" et que le projet s'inscrit dans le "SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES" (S3REN) basés sur les objectifs fixés par les SRCAE non seulement ce projet est utile mais il est indispensable dans la réalisation du "SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES".  
Indéniablement il s'agit d'un projet d'aménagement d'intérêt général, du secteur des énergies renouvelables.  
Indéniablement il s'agit d'un projet d'aménagement d'intérêt général et qui, par ailleurs, n'entraîne pas de dommages environnementaux notables

EN CONSÉQUENCE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ÉMET

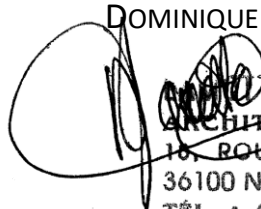
UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVES,

À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE POSTE ÉLECTRIQUE  
225 000/20 000 VOLTS AU BÉNÉFICE D'ENEDIS

LE PRÉSIDENT

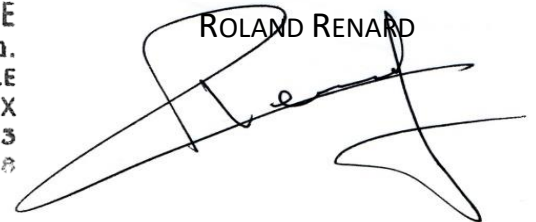
DOMINIQUE LAMOTTE

MICHEL DELUZET



DOMINIQUE LAMOTTE  
ARCHITECTE D.P.L.Q.  
16, ROUTE NATIONALE  
36100 NEUVY-PAILLOUX  
TÉL. : 02.54.21.33.13  
FAX : 02.54.21.12.98

ROLAND RENARD



À CHÂTEAURoux, LE 24 MARS 2017.